

étude concernant l'âge de divers hauts fonctionnaires de l'État et signalant les problèmes qui pourraient surgir avant longtemps, alors qu'un grand nombre de fonctionnaires d'expérience atteindront l'âge de la retraite presque en même temps. C'est l'œuvre des services de conseillers en administration.

Les députés ont peut-être aussi remarqué que le bill prévoit la nomination du ministre des Approvisionnements et Services à titre de receveur général du Canada. Ici encore cette disposition est conforme à tout le concept de centralisation au sein d'un ministère et sous un seul ministre des responsabilités en ce qui concerne non seulement les paiements à verser, la distribution des fonds mais aussi la perception des deniers publics et la préparation des comptes. En nommant receveur général le ministre des Approvisionnements et des Services nous allons en ligne droite à partir de la réception des fonds jusqu'à leur paiement final et à la préparation des comptes qui s'y rapportent.

Outre les services déjà signalés au sujet de l'émission des chèques la division des services assumera aussi la responsabilité de l'administration et de la comptabilité des pensions de retraite, des programmes de prestations à l'intention des employés et d'une foule de services semblables, fonctions qui relevaient jusqu'ici du Contrôleur du Trésor.

Peut-être serait-il utile à présent d'évoquer brièvement la raison d'être du ministère. Je pense que celle-ci se retrouve dans l'étude Glassco qui indique qu'une organisation comme le gouvernement, dont les attributions sont aussi étendues et les objectifs aussi larges, devrait disposer de services communs à tous les ministères. Il est évident qu'en dehors des avantages financiers d'une réorganisation en ce sens, le fait que les divers ministères étaient obligés d'assurer ces services auxiliaires par leurs propres moyens représentait un gaspillage de temps. Voilà toute la raison d'être de la mesure que nous proposons. A en juger par ce que j'ai pu observer et à la lumière de ce qui s'est fait jusqu'ici, il s'agit en l'occurrence d'une mesure très sage, qui aura des avantages énormes, non seulement au point de vue financier, encore que ce facteur ait aussi son importance, mais parce qu'elle permettra de réunir au sein d'un seul ministère des compétences qui pourront être mises à la disposition de tous les services publics. Elle empêchera la prolifération des services auxiliaires dans chaque ministère, services qui ne sont jamais

suffisamment étoffés ou équipés pour accomplir la tâche demandée. Désormais, il suffira de demander à ce nouveau ministère qu'il assure ces services dans des conditions raisonnables.

Ma façon personnelle d'aborder la question c'est que ces ministères seront nos clients. Ce n'est pas un travail que nous pouvons accomplir de façon intermittente sans nous soucier d'efficacité et de l'opportunité d'agir. Notre ministère est orienté, comme il se doit, vers les affaires et plus il sera orienté dans ce sens, mieux cela vaudra. Je ne puis assez dire combien je suis déterminé à satisfaire nos clients.

Dans certains cas, je le répète, nous avons une responsabilité statutaire. Les ministères n'ont pas le choix, il leur faut accepter ces services de nous; ils ne peuvent se tirer d'affaire sans nous. Pour cette raison, je me propose de créer un comité consultatif à l'intérieur de la fonction publique, probablement au niveau de sous-ministre, de façon à ce que ce groupe puisse juger nos actions et nous dire, au besoin, quelles sont nos lacunes. Ce groupe pourrait aussi nous suggérer certaines manières d'améliorer notre service.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question avant qu'on n'aille plus loin? Je suis entièrement d'accord avec le principe général du ministre quant aux avantages qu'il y a à mettre sur pied un service central sous la direction de gens doués et bien qualifiés. Toutefois, le système pourrait ne pas tenir le coup s'il venait à être surtaxé, si le personnel ne suffisait pas à répondre à toutes les demandes. Je suppose qu'on devra établir une échelle de priorités. Mais à qui reviendra-t-il de déterminer l'ordre des priorités? Le ministre s'en chargera-t-il?

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Jamieson: Oui, dans une certaine mesure. Nous sommes censés consulter—nous avons déjà commencé—divers ministères pour fixer le moment opportun de les prendre en charge. Nous avons un organigramme, que je montrerai volontiers aux députés, qui indique la progression de leur prise en charge jusqu'en 1971 ou 1972. C'est justement pour la raison signalée par le député que nous procédons de cette façon. Nous ne tenons pas à entreprendre une tâche trop forte.

C'est pourquoi nous avons aussi établi un projet pilote de gestion du matériel à Ottawa,

[Continuation de la séance]